

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 à 20h30

Présents : H Bonada, AM Venet, O Schmitt, J Chetot, J Fiorello, A Chauve, C Chalancon, J Rambaud, J Chartier, E Bernard, P Giraud.

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jocelyne FIORELLO

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 septembre 2022.

Ce compte rendu est approuvé par la majorité des Conseillers présents.

Mr le Maire demande aux Conseillers le rajout de plusieurs délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil :

-Berger Levraut

-DM Budget principal

Accord unanime des Conseillers.

Subvention sortie scolaire

Mr le Maire précise que le Sou des Ecoles Pinay/St Georges/St Jodard sollicite une subvention pour la sortie scolaire de la classe CM1/CM2 dans le massif du Pilat. Son montant s'élève à 25€/enfant.

Les Maires du RPI ont convenu de répartir cette somme, en fonction du nombre d'enfants de chaque commune participant à cette sortie, soit 9 enfants pinayons.

Pour Pinay il s'agit donc d'accorder une subvention de 225 € au sou des écoles du RPI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accorde la subvention.

Subventions 2023

-Département de la Loire

-Subvention voirie : Chemin du Soleil Levant pour un montant de travaux de 16 987.75 € HT

-Subvention solidarité : Création d'une séparation : circulation/partie engazonnée autour de la salle des fêtes pour un montant de 5 800 € HT

-Contrat négocié : travaux de l'auberge : 915 971.97 € HT dont 150 000 € de subvention demandée.

Accord unanime des Conseillers pour l'ensemble de ces subventions à demander au département.

-Région AURA

- subvention demandée : 250 000€ pour 915 971.97 € de travaux dans le cadre du réaménagement de l'auberge en logements et accueil touristique.

Accord unanime des Conseillers pour cette demande de subvention à la région AURA.

-Forez-Est

-Demande de subvention de 150 000€ dans le cadre du réaménagement de l'auberge en logements et accueil touristique pour un coût total des travaux de 915 971.97 €

Accord unanime des Conseillers pour cette demande de subvention.

RIFSEEP Modification à compter du 1^{er} Janvier 2023

Mr le Maire précise que notre changement de secrétaire entraîne quelques modifications, administratives et financières, au niveau des ressources humaines.

-IFSE : montant annuel : C1 (secrétaire) : 2 000€/35h, le reste inchangé, soit 1 500€/35h

-Durée hebdomadaire : secrétaire : 20h, autres agents inchangés

- Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte tous ces changements.

Les autres modalités de la précédente délibération restent inchangées.

Accord unanime sur ces 3 points des Conseillers présents.

Mise en place de la Labellisation pour la Santé ou la Prévoyance

Mr le Maire explique que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents souscrivent. Il est donc proposé à l'assemblée de participer à hauteur de 1€/h de présence hebdomadaire.

Accord unanime des Conseillers présents

Aide aux commerces Forez-est

M. le Maire rappelle, que depuis la loi Notre, seule la Région Auvergne-Rhône-Alpes est compétente pour définir les régimes d'aides et décider l'octroi des aides aux entreprises.

Depuis 2018, la Communauté de Communes de Forez-Est a mis en place une aide au commerce en lien avec ses communes membres.

Afin que le dispositif d'aide au commerce en place puisse se poursuivre à partir de 2023 sans interruption, il convient de renouveler la convention entre AURA/Forez Est/Communes

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est et ses communes membres annexé et le règlement d'attribution territorial de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat » annexé.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification des statuts de Forez-Est

Mr le Maire précise que les statuts de Forez-Est doivent être modifiés afin d'y inscrire une modification permettant à la CCFE d'apporter aux communes membres une aide à la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics lorsqu'elles ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire.

Accord unanime des Conseillers concernant cette modification des statuts de la CCFE

Délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Mr le Maire informe les conseillers que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique et autres.... Le CDG 42 ayant mis en place ce dispositif et dans un souci d'indépendance et de confidentialité, Mr le Maire propose de confier cette mission au Centre de Gestion de la Loire.

Accord unanime des Conseillers présents

Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire

Le CDG 42 peut prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1 janvier 2023, pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de 3 mois après la 1ere année. Un barème des tarifs sera joint à la délibération après avoir été indiqué en Conseil.

Accord unanime des Conseillers au Maire afin de signer cette convention.

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Mr le Maire indique que, lors du Conseil du 6 septembre 2022, nous avons délibéré pour appliquer au 1^{er} janvier 2023 le nouveau référentiel budgétaire et comptable « M57 » simplifié. Or il s'avère que le modèle développé permettrait de mieux cerner les besoins communaux.

Accord unanime des conseillers présents pour l'application de la formule développée.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour inscrire au compte 2041582 les crédits manquants pour mandater la totalité des travaux effectués sur les candélabres publics, soit la somme de 705 €

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	705,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	705,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	705,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	705,00 €	705,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

DECISION MODIFICATIVE n° 2 - Budget Principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le budget d'investissement doit être augmenté pour permettre le paiement imprévu des dépenses : Rénovation du logement, Défibrillateur, et projecteur de l'école

Il propose les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 615221 : Entretien et réparation Bâtiment public	8 300 €			
D 6122 : Crédit-bail mobilier	500 €			
Compte 023 – virement section investissement		8 800 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 800 €	8 800 €		

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte 021 : virement section Fonctionnement				8 800 €
D 2132- Rapport immeuble		5 900€		
D 2183 – Matériel bureau et informatique		700 €		
D 2188 – autres immobilisations corporelles		2 200 €		
TOTAL INVESTISSEMENT		8 800 €		8 800 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du Budget Principal.

Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Afin que la CCFE puisse signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, chaque commune doit délibérer avant le 31 janvier 2023.

Cette CTG permettrait, éventuellement, à notre commune de bénéficier, par exemple, d'aides de la CAF, si nous décidions de créer des ateliers dirigés par un professionnel, dans le cadre de notre péri-scolaire.

Accord unanime des Conseillers autorisant le maire à signer cette CTG

Présentation RPQS CIMA/COISE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SPANC s'établi ainsi pour l'année 2021 :

- pour 9 746 installations :
- 932 contrôles de bons fonctionnements
- 234 diagnostiques pour vente.

16 % du Parc de fosses septiques sont classées « travaux obligatoires » ; 0 à Pinay

Coût du contrôle du bon fonctionnement : 150 €

Questions diverses

Correspondant SDIS : Mme Corinne CHALANCON

Le Maire,
Henri BONADA




Secrétaire de séance,
Jocelyne FIORELLO

